Centre de Gestion 64

L'ASSISTANTE SOCIALE,
UN INTERLOCUTEUR À VOTRE ÉCOUTE

santé

CONTACTS

Direction Santé et conditions de travail
Émilie CHITTI, Assistante sociale
Virginie PROVENCE, Assistante sociale
Patricia ITHURBURU, Assistante sociale
Cécile ETCHEGARAY, Assistante sociale
05 59 90 18 29
assistantesociale@cdg-64.fr
www.cdg-64.fr

RH & collectivités

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques
Maison des Communes—Cité administrative
Rue Auguste Renoir - CS 40609 - 64006 PAU Cedex
Tél. 05 59 84 40 40
www.cdg-64.fr

Centre de Gestion 64

L'ASSISTANTE SOCIALE, UN INTERLOCUTEUR À VOTRE ÉCOUTE

Votre collectivité, affiliée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques (CDG64), a tenu à mettre à votre disposition **un service extérieur** pour **vous aider** à résoudre vos difficultés sociales (familiales, financières, de santé…) , tout en vous assurant **la confidentialité des échanges.**

RH & collectivités

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques
Maison des Communes—Cité administrative
Tél. 05 59 84 40 40

DANS QUELS DOMAINES L'ASSISTANTE SOCIALE PEUT VOUS AIDER ?

Vos démarches administratives

Information, conseil et orientation en matière de prestations familiales, d'aide au logement…

Mise en relation avec les organismes compétents comme la Caisse d'Allocations Familiales, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, etc.

Votre santé et votre vie professionnelle

Problèmes de santé et incidences professionnelles, accompagnement vers la démarche de soin, aide pour les procédures administratives (ex : demande de financement d'un appareil auditif), lien avec l'employeur et le médecin du travail pour faciliter le retour à l'emploi en cas d'arrêt prolongé…

Vos préoccupations financières

Perte de revenus, dépenses exceptionnelles, impayés, endettement…

Aide à la gestion de budget, montage des dossiers de demandes d'aides financières…

Vos questions sur la vie familiale et sociale

Séparation, situations des enfants, maladie ou décès.

Soutien, informations, conseil et accompagnement dans les procédures administratives.

COMMENT RENCONTRER L'ASSISTANTE SOCIALE ?

Comment rencontrer l'assistante sociale?

Quatre assistantes sociales : Virginie PROVENCE, Patricia ITHURBURU, Émilie CHITTI et Cécile ETCHEGARAY, interviennent sur tout le département pour venir vous rencontrer. Il est nécessaire de prendre rendez-vous :

- Soit en contactant le secrétariat de la Direction Santé et conditions de travail au **05 59 90 18 29**
- Soit en envoyant un mail à **assistantesociale@cdg-64.fr**

Vous autoriser à venir à un entretien durant votre temps de travail reste à la libre appréciation de l'employeur.

OÙ RENCONTRER L'ASSISTANTE SOCIALE ?

Le rendez-vous avec l'assistante sociale peut vous être proposé :

- Lors des permanences dans les différentes villes des Pyrénées-Atlantiques
- Au CDG 64 (Pau)
- En cas de circonstance exceptionnelle, le rendez-vous peut avoir lieu à votre domicile

L'ASSISTANTE SOCIALE VA-T-ELLE PRÉVENIR VOTRE HIÉRARCHIE DE VOTRE SITUATION ?

Non : L'assistante sociale est une professionnelle proposant un espace privilégié où les agents peuvent s'exprimer en toute liberté grâce à une **confidentialité garantie par le respect du Secret Professionnel** (art 226-13 et 226-14 du Code pénal).

Lorsque les assistantes sociales sont amenées à communiquer sur une situation avec d'autres professionnels, elles le font avec **le consentement de l'agent** concerné.

L'assistante sociale propose un accueil : Attentif, en toute confidentialité, personnalisé et avec une aide à la réflexion.

Qui sommes-nous ?

Le CDG 64 est l'interlocuteur privilégié des collectivités locales en matière d'emploi public territorial, de conseil statutaire et ressources humaines, de protection sociale et de retraite, de garantie de la sécurité et de préservation de la santé des agents

santē

santē

QUAND RENCONTRER LE PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL ?

Les entretiens avec un psychologue du travail **ne sont pas obligatoires** dans le suivi de la santé au travail. Votre employeur n'a donc pas l'obligation de vous libérer du temps de travail pour ces rendez-vous.

Vous pouvez donc pour plus de confidentialité vis-à-vis de votre employeur, venir hors temps de travail (en dehors de heures de service, congés, artt…).

Vous autoriser à venir à un entretien durant votre temps de travail reste à la libre appréciation de l'employeur.

Si vous souhaitez en informer votre employeur et **qu'il est d'accord** pour vous libérer sur votre temps de travail, une attestation de présence pourra vous être délivrée par le Centre de Gestion.

OÙ RENCONTRER LE PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL ?

Lorsque l'orientation vers le psychologue du travail est validée, ce dernier peut recevoir les agents au CDG 64 ou sur des lieux extérieurs mis à disposition par les collectivités dans le département.

Des rendez-vous en visio ou par téléphone sont également possibles.

CONTACTS

Direction Santé et conditions de travail
05 59 90 18 29
medecine@cdg-64.fr
www.cdg-64.fr

Centre de Gestion 64

LE SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE

Votre employeur a conventionné avec le **service de Santé au travail du Centre de Gestion** de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Atlantiques (CDG64) car il a tenu à mettre à votre disposition **un service extérieur** pour vous accompagner dans certaines situations.

À QUOI SERT LE SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE ?

Le **soutien psychologique** est assuré par des **psychologues du travail** pour des **situations d'ordre professionnel vécues comme problématiques** : intensité et charge de travail, contenu du travail, relationnel au travail, reprise d'activité, insécurité de l'emploi et des missions… Leur pratique est encadrée par le **Code de Déontologie des psychologues** (confidentialité, respect des droits de la personne, intégrité…).

Le soutien psychologique est **basé sur des entretiens** qui peuvent vous permettre :

- d'**être écouté et soutenu** sur des difficultés professionnelles rencontrées
- de **prendre du recul** par rapport aux difficultés vécues
- d'**analyser les problématiques** pour les comprendre
- d'**avancer** en repérant de nouvelles manières d'être et de se comporter
- de vous aider à **explorer et trouver des ressources** pour débloquer ou dépasser les problématiques professionnelles

Le cadre d'intervention du psychologue du travail est **soumis à la confidentialité** des échanges. Néanmoins, avec votre accord, des éléments susceptibles de faire évoluer votre situation professionnelle peuvent être communiqués à votre employeur.

Vous pouvez rencontrer le psychologue du travail sans que votre employeur ne soit informé.

santē

COMMENT OBTENIR UN ENTRETIEN DE SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE ?

Demande à l'initiative de l'agent,

2 possibilités :

- Prendre rendez-vous auprès du **médecin du travail via le secrétariat** afin qu'il puisse évaluer la pertinence d'une orientation vers le psychologue du travail : **Contact : 05 59 90 18 29 / medecine@cdg-64.fr**
  L'orientation peut également se faire par l'infirmier en santé au travail ou l'assistant social du personnel (seulement pour les agents des collectivités territoriales).

- Via le **formulaire en ligne** : http://urlr.me/bcNV5

santē

Demande à l'initiative de l'employeur

L'employeur peut également faire une demande de soutien psychologique pour un agent :

- soit **via une demande d'intervention** accessible sur www.cdg-64.fr après authentification
- soit **via le formulaire en ligne** (http://urlr.me/bcNV5) sur le **site du Centre de Gestion**

Dans les deux cas, à la réception de ce document, un recueil de données sera fait auprès du demandeur pour évaluer les possibilités d'intervention. Le cas échéant, une proposition d'accompagnement sera formalisée et soumise pour accord à l'autorité territoriale pour une collectivité ou au responsable de votre structure pour les services d'État. **C'est ensuite l'employeur qui préviendra l'agent** et qui lui communiquera les coordonnées du psychologue du travail.

L'agent reste libre de contacter ou pas le psychologue du travail.